



Initier des plans de gestion de la ressource et des étiages et mettre en œuvre des programmes de réduction des prélèvements directs

QUELS SONT LES ENJEUX ?

Inscrire la gestion de la ressource dans la durée

L'adoption de comportements nouveaux, fondés sur le partage de l'eau et la baisse des consommations, représente un enjeu important pour l'avenir. L'augmentation des besoins en eau, couplée à des périodes de pénurie d'eau de plus en plus fréquentes, engendre des tensions croissantes sur la ressource en eau disponible entre les différents usagers. Ces situations sont courantes sur le bassin Rhône-Méditerranée puisque plus de 60% du territoire est concerné. Les réponses au coup par coup et la gestion de crise ne sont pas satisfaisantes pour s'assurer dans la durée d'un équilibre entre la demande en eau et la ressource disponible.

L'obtention de cet équilibre est d'autant plus nécessaire que le bon fonctionnement des milieux aquatiques est directement dépendant de la quantité d'eau présente dans les cours d'eau et dans les nappes.

Pour contribuer efficacement à l'atteinte du bon état des eaux, **des plans de gestion** devront être initiés sur l'ensemble des zones prioritaires, d'ici 2012. Le 9^e programme de l'Agence de l'eau prévoit **l'adoption d'un tiers d'entre eux.**

COMMENT AGIR ?

Par la concertation, l'animation, l'information et la contractualisation

UN PARTAGE COMPLET ET DURABLE DE L'EAU EXIGE DE RÉUNIR PLUSIEURS CONDITIONS :

- agir dans la concertation : les différentes catégories d'usagers peuvent exprimer, au sein d'un groupe d'échanges, leurs besoins et leurs exigences ;
- faire vivre la concertation dans la durée, par l'animation : la rencontre entre les usagers s'effectue de façon périodique tout au long du processus, depuis la construction jusqu'à la gestion courante ;
- agir dans la transparence et sur la base d'un partage de l'information : l'ensemble des données (volumes prélevés et quantité d'eau disponible) est communiqué et centralisé afin d'alimenter la concertation et asseoir la décision ;
- formaliser les modalités de partage au sein d'un plan de gestion qui définit les règles de répartition de l'eau disponible et précise les actions qui les accompagnent.

LE PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE ET DES ÉTIAGES :

- s'applique sur un périmètre donné ;
- définit les consommations maximales en volume et en débit pour chaque usage (en période d'étiage et sur un cycle annuel) et les règles de répartition entre usagers ;
- précise les marges de progrès en matière d'économies d'eau ;
- fixe les conditions réglementaires d'application (moratoire sur les prélèvements, valeurs guides aux points témoins du milieu...) ;
- détermine les modalités de gestion en temps de crise ;
- définit les conditions de suivi (tableaux de bord, instance de concertation, clauses de réactualisation).



EXEMPLES DE MESURES DE RÉDUCTION DES PRÉLÈVEMENTS DIRECTS DANS LE MILIEU :

- les économies d'eau (réparation de fuites, meilleur pilotage de l'irrigation ou remplacement d'une culture gourmande en eau par une culture moins consommatrice, recyclage de l'eau de refroidissement...);
- l'optimisation de la gestion des ouvrages hydrauliques;
- la substitution de prélèvements vers des ressources plus abondantes;
- la révision des autorisations de prélèvements.

OÙ AGIR ?

Sur les bassins et nappes identifiées «territoires prioritaires»

La mise en œuvre de plans de gestion de la ressource et des étiages et les mesures de réduction des prélèvements directs sont soutenues par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse sur les territoires où l'équilibre quantitatif est une condition indispensable à l'atteinte du bon état des milieux exigé par la Directive cadre sur l'eau. Ces territoires représentent environ 75 rivières et 20 nappes sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée.

COMMENT METTRE EN PLACE UN PARTENARIAT ?

Quatre partenaires, indispensables au succès de la démarche

DES OBJECTIFS PARTAGÉS

- Atteindre l'équilibre entre l'offre et la demande.
- Connaître les prélèvements et l'état de la ressource, diffuser l'information.
- Trouver un accord sur les objectifs de quantité.
- Agir sur les autorisations de prélèvement.

1. Un porteur de projet

- assure la maîtrise d'ouvrage des études;
- centralise et met à disposition les données sur les prélèvements et l'état de la ressource;
- anime la concertation;
- assure le suivi et l'évaluation des opérations engagées.

2. Les représentants des usagers et les acteurs de l'aménagement du territoire

- apportent expertise et information;
- contribuent à la recherche de solutions techniques;
- valident le diagnostic, les objectifs et les propositions;
- intègrent les règles de gestion et les mesures dans leur mode d'action.

3. Les services de l'État qui exercent la police de l'eau

- apportent expertise et information;
- valident les étapes de l'opération;
- appliquent les outils réglementaires.

4. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, partenaire financier, technique et de communication

- participe activement à la mise en place et au suivi de l'opération jusqu'à son terme;
- met en place des actions de communication concertées pour valoriser le partenariat;
- soutient financièrement l'opération.

LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

• Études stratégiques, concertation, animation, partage de l'information	Subvention de 50 %
• Économies d'eau, optimisation de la gestion des ouvrages	Subvention de 30 % à 50 %
• Mobilisation de ressources de substitution	Subvention de 30 %
• Dispositifs de mesure des prélèvements (compteurs irrigation exclus)	Subvention de 30 %
• Suivi des rivières et des nappes	Subvention de 50 % à 70 %
Bonification possible des taux sur les opérations complexes et prioritaires du SDAGE	

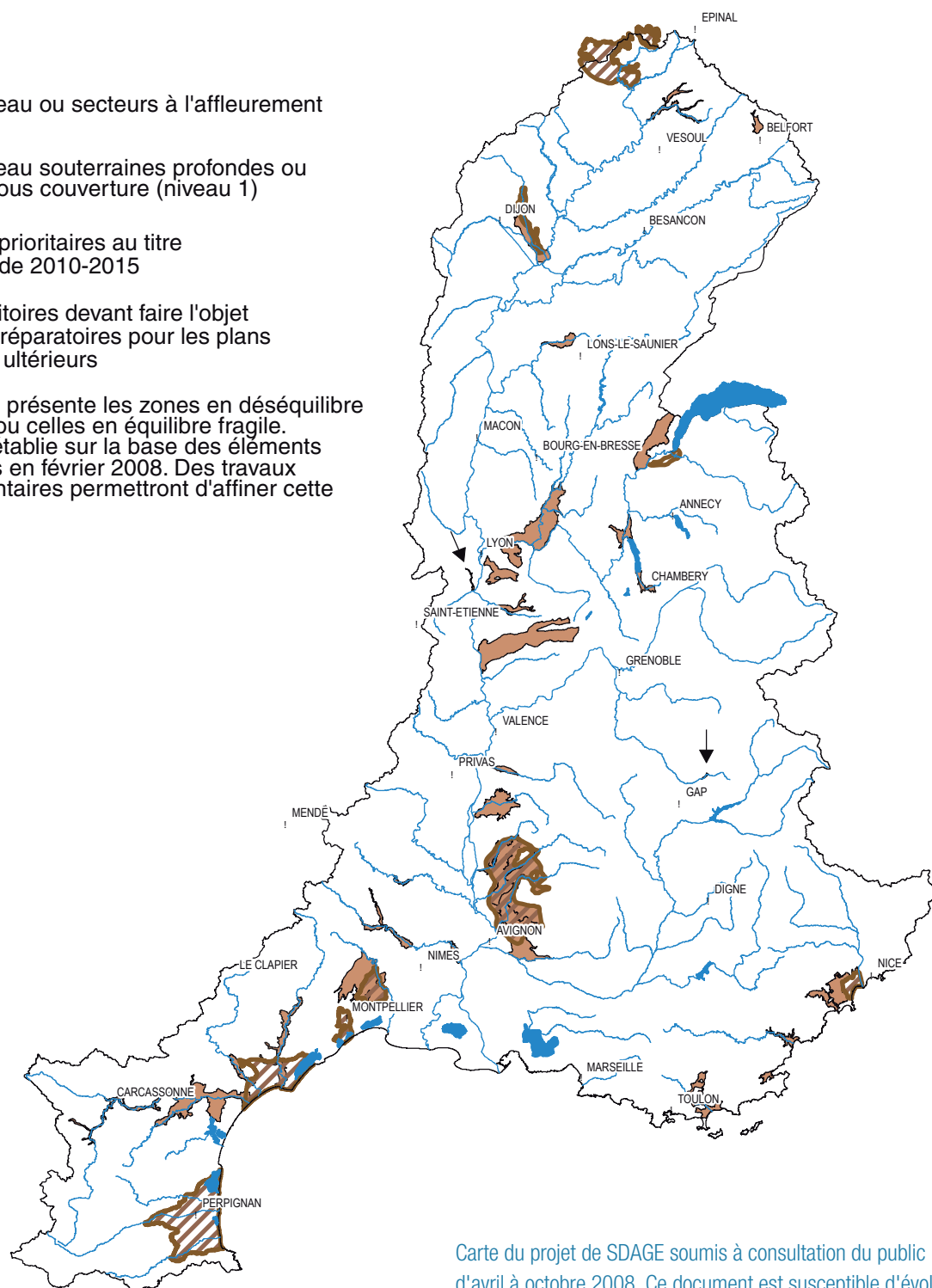
Initier des plans de gestion de la ressource et des étiages et mettre en œuvre des programmes de réduction des prélèvements directs

Masses d'eau souterraine nécessitant des actions pour atteindre le bon état -
Déséquilibre quantitatif

-  Masses d'eau ou secteurs à l'affleurement
-  Masses d'eau souterraines profondes ou secteurs sous couverture (niveau 1)
-  Territoires prioritaires au titre de la période 2010-2015
-  Autres territoires devant faire l'objet d'actions préparatoires pour les plans de gestion ultérieurs

NB : Cette carte présente les zones en déséquilibre quantitatif ou celles en équilibre fragile. Elle a été établie sur la base des éléments disponibles en février 2008. Des travaux complémentaires permettront d'affiner cette sélection.

EAUX SOUTERRAINES



Carte du projet de SDAGE soumis à consultation du public
d'avril à octobre 2008. Ce document est susceptible d'évoluer.

Initier des plans de gestion de la ressource et des étiages et mettre en œuvre des programmes de réduction des prélèvements directs

Sous bassins versants nécessitant des actions pour atteindre le bon état -
Déséquilibre quantitatif

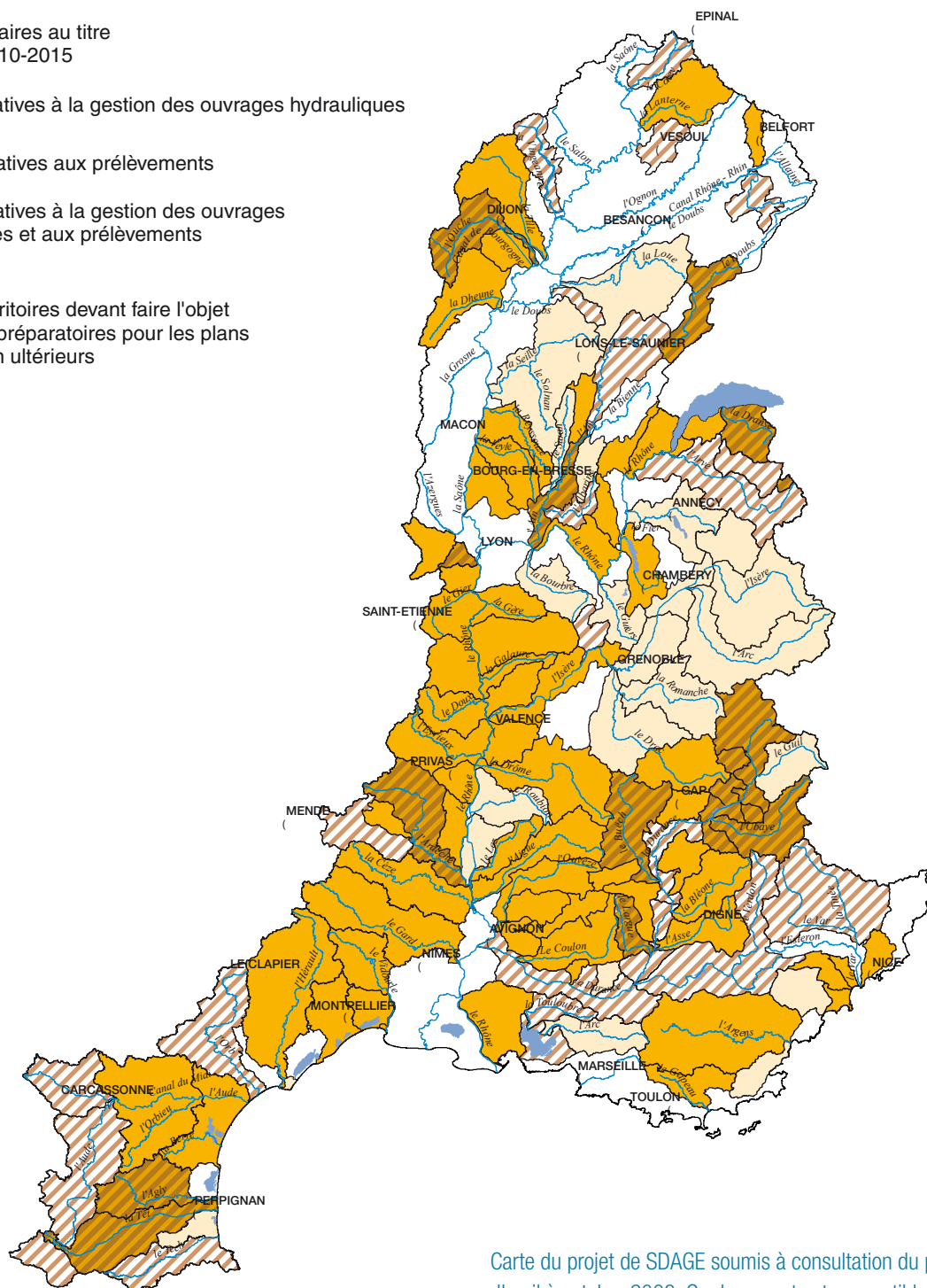
Territoires prioritaires au titre
de la période 2010-2015

 Actions relatives à la gestion des ouvrages hydrauliques

 Actions relatives aux prélèvements

 Actions relatives à la gestion des ouvrages
hydrauliques et aux prélèvements

 Autres territoires devant faire l'objet
d'actions préparatoires pour les plans
de gestion ultérieurs



EAUX SUPERFICIELLES

Carte du projet de SDAGE soumis à consultation du public
d'avril à octobre 2008. Ce document est susceptible d'évoluer.

BASSIN VERSANT DE L'ARDÈCHE



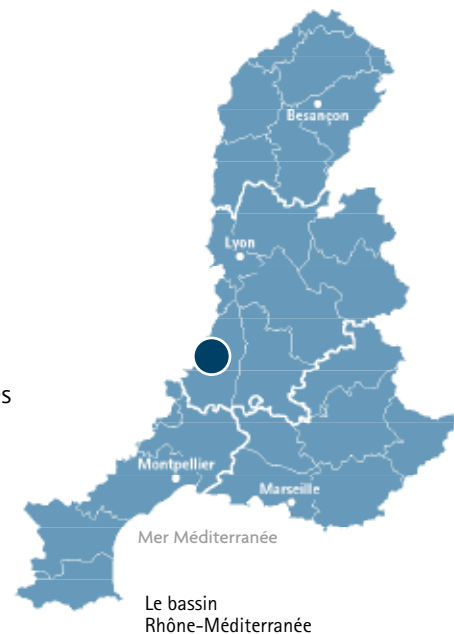
Initier des plans de gestion de la ressource et des étiages

Contexte et enjeux

GÉRER LA RESSOURCE EN EAU

Le bassin de l'Ardèche possède des atouts avec un volume d'écoulement annuel qui couvre globalement les prélèvements, des ressources souterraines peu mobilisées et la possibilité d'utiliser des volumes stockés dans des réserves EDF, disponibles pour le soutien d'étiage de la rivière.

En revanche, certaines portions du réseau hydrographique enregistrent des assecs dus à des infiltrations naturelles ou à des prélèvements et sont marquées par un régime hydrologique perturbé et très dépendant des aménagements hydroélectriques, notamment par les transferts d'eau venant de la Loire. De plus, la demande en eau augmente significativement en saison touristique.



MOBILISER LES ACTEURS DE L'EAU

La rivière Ardèche a fait l'objet d'une gestion concertée dès 1984. En 2000, le Conseil Général de l'Ardèche assure la maîtrise d'ouvrage d'une étude pour faire émerger la meilleure stratégie d'action pour gérer de manière globale et cohérente la ressource en eau du bassin versant de l'Ardèche. Des enjeux, notamment en matière d'écoulement des eaux, de gestion des débits d'étiage sont apparus comme incontournables. L'étude a conclu à la nécessité de mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour élaborer notamment un plan de gestion des étiages sur le bassin versant de l'Ardèche. Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de la commission locale de l'eau (CLE) pour suivre l'élaboration de ce plan de gestion.

RÉALISER UN PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE ET DES ÉTIAGES

Un premier bilan sur les usages a été opéré via le recueil de données sur les prélèvements, les rejets, les transferts d'eau et les soutiens d'étiage. Dans un second temps, sur la base des tendances d'évolution, ont été définis les débits naturels d'étiage et l'impact des prélèvements. Cette modélisation a conduit à fixer des objectifs de débit garants du bon fonctionnement des écosystèmes. En dernier lieu, la définition des besoins des acteurs au regard des exigences hydrologiques a permis de définir des objectifs de quantité partagés et des moyens d'actions pour les atteindre. Ces différents scénarios sont soumis aux différentes commissions territoriales et à la CLE du SAGE afin de valider la stratégie retenue.



Le partenariat pour l'eau

Le travail effectué avec l'ensemble des acteurs concernés a permis d'apporter une vision très complète des ressources en eau du bassin versant de l'Ardèche en regroupant des éléments de connaissance jusque là diffus. Il a conduit à une évaluation partagée de l'impact des prélèvements sur les débits et concrétise des efforts engagés depuis plus de 20 ans.

Cette démarche mobilise les compétences spécifiques de nombreux partenaires et garantit ainsi une véritable synergie des moyens et une large sensibilisation.

Les principaux artisans de ce travail sont :

- le Syndicat Ardèche Claire, qui assure la coordination et la maîtrise d'ouvrage de la démarche et les syndicats de rivière présents sur le bassin versant ;
- les structures en charge de l'alimentation en eau potable, notamment le Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche ;
- les partenaires institutionnels : DIREN, MISE, Conseil Général, Conseil Régional, Agence de l'eau.

RÉSULTATS OBTENUS

- Mise en commun des connaissances et reconstitution des débits naturels.
- Définition des valeurs d'objectifs quantitatifs (débits minimums à l'étiage en différents points du cours d'eau).
- Définition des règles de partage de la ressource en eau : priorités d'usages et répartition de volumes globaux de prélèvement par usage.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Atteinte de l'équilibre quantitatif sur l'ensemble du bassin versant.
 - Mise en œuvre des règles et du programme d'actions.
- Bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Programme d'actions

Le programme d'actions en cours d'élaboration, vise une démarche de réduction de la vulnérabilité à l'horizon 2010-2020. Il s'appuie sur les préconisations du SAGE et les axes suivants :

- renforcer la gestion collective en s'appuyant sur un réseau de suivi et développer une expertise de bassin ;
- donner la priorité aux sous-bassins déficitaires pour la réduction de la dépendance des usages aux risques de pénuries saisonnières de la ressource naturelle (Beaume Drobie et Auzon Claduègne) ;
- optimiser l'existant et agir sur la ressource.



BASSIN VERSANT DE LA MARE



Mettre en œuvre des programmes de réduction des prélèvements directs

Contexte et enjeux

UN TERRITOIRE SOUMIS À DES TENSIONS FORTES SUR LA RESSOURCE ET LES USAGES

La Mare (département de l'Hérault) est un affluent de l'Orb, marqué depuis plusieurs années par des étiages sévères avec des mortalités piscicoles et l'interruption des écoulements, dans un contexte de conflits d'usages (alimentation en eau potable, irrigation, pêche, loisirs). Une quinzaine de canaux d'irrigation prélèvent dans les eaux superficielles sur plus de 20 km de cours d'eau. La rivière a connu en août 2005 son étiage le plus bas depuis 70 ans, soit une situation trois fois plus sévère que celle provoquée par la canicule de 2003.

UN SOUCI DE CONNAISSANCE ET UNE FORTE DYNAMIQUE DE CONCERTATION

Depuis 2003 la dynamique locale s'est engagée sur la réalisation des diagnostics (efficience des réseaux d'alimentation en eau potable, prises d'eau par dérivation) et à l'émergence des projets. Une étude d'optimisation des prélèvements superficiels sur le bassin versant de la Mare a permis de dresser un état des lieux sur toutes les prises d'eau d'irrigation (inventaire, localisation, usages et diagnostic), complétée par une analyse plus poussée sur les plus grandes ASA. En parallèle, plusieurs schémas directeurs d'alimentation en eau potable avec recherches de fuites ont été conduits par les syndicats et les communes du territoire.

Cette démarche d'acquisition des connaissances a également permis la montée en puissance d'une forte dynamique de concertation menée grâce à un partenariat serré entre l'Agence et les Syndicats de rivières Mare et Orb, en association avec la Police de l'eau. La présence active d'un technicien de rivière a été un élément clé pour sensibiliser et mobiliser les nombreux usagers et propriétaires très rarement regroupés en association.



DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES PRÉLÈVEMENTS SIMPLES ET EFFICACES

L'équipe verte du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare a mené des travaux sur les petits canaux d'irrigation, qui ont déjà eu des effets importants sur le milieu, en particulier sur la haute et moyenne vallée de la Mare. En parallèle, des travaux plus conséquents ont été engagés sur les canaux les plus importants, apportant aussi un gain environnemental significatif. Les travaux sur le Béal de Clairac associés à des actions d'économie d'eau ont ainsi conduit à réduire de moitié les prélèvements.

Ces actions ont déjà permis d'augmenter en moyenne de 25 % le débit d'étiage de la Mare en aval des prélèvements. La régularisation administrative des prises d'eau a été mise en œuvre parallèlement. Reste à engager les travaux d'amélioration des réseaux d'alimentation en eau potable et à poursuivre les efforts d'économies d'eau des ASA* de la basse vallée. Cette démarche volontariste sera pérennisée par l'adoption du « Protocole de Gestion Concertée de la Ressource Mare », actuellement en cours d'élaboration.

*ASA : Association Syndicale Autorisée.

RÉSULTATS OBTENUS

La mise en commun des connaissances et l'expression des besoins réels ont conduit à :

- la réduction d'une grande partie des prélèvements directs sur la ressource en eau superficielle ;
- l'augmentation significative des débits d'étiage.

RÉSULTATS ATTENDUS

- poursuite de la réduction des pressions de prélèvement sur la ressource en eau souterraine ;
- organisation des usagers entre eux via des groupements associatifs ;
- élargissement de la démarche sur d'autres affluents de l'Orb (Jaur et Vernazobre).

Le partenariat pour l'eau du bassin de la Mare

Cette démarche garantit une synergie de moyens et une large sensibilisation des usagers de l'eau. La qualité de l'animation locale et du dialogue entre les services et les acteurs locaux sont les clés de cette réussite. Ce partenariat assure la cohérence de l'action publique et renforce la garantie de résultats dans le temps. Il mobilise plusieurs acteurs sur leurs compétences spécifiques :

- le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare, en particulier son équipe verte ;
- le Syndicat Mixte de la vallée de l'Orb ;
- le service de la Police de l'eau de la DDAF ;
- l'Agence de l'eau.



Programme d'actions

Les mesures de réduction des prélèvements directs dans le milieu, inscrites dans le programme d'actions :

- entretien des ouvrages ;
- détermination des besoins réels, passage au goutte à goutte, mise en place de tours d'eau ;
- réfection des ouvrages de prise d'eau, calage de la pente, mise en œuvre de dispositifs de comptage et de régulation ;
- recherche et colmatage des fuites.